

Résidence " Les Bosquets "
Syndicat Coopératif des Copropriétaires
Assemblée générale du 23 Mai 2014

PROCES VERBAL - RESOLUTIONS

Le Vendredi 23 Mai 2014 à 19h30, les copropriétaires de la Copropriété « Les Bosquets » sis au 4 à 8a rue de la Chapelle à Fegersheim, se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du Centre Culturel et Sportif à Fegersheim, suivant convocation du syndic adressée à chacun d'eux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour y indiqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire des copropriétaires qu'il représente.

1. L'Assemblée Générale des copropriétaires élit le Président du bureau, le Secrétaire et les Scrutateurs (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Est nommé(e) **PRESIDENT(E)** de séance:

M. Mme. **PINCK**

VOTANT

OUI **7838**
NON **0**
ABSTENTION **0**

Est nommé **SECRETAIRE**:

M. Mme. **LATOURNERIE**

VOTANT

OUI **7838**
NON **0**
ABSTENTION **0**

Sont nommés **SCRUTATEURS**:

M. Mme. **REY**

VOTANT

OUI **7838**
NON **0**
ABSTENTION **0**

M. Mme. **PECH**

VOTANT

OUI **7838**
NON **0**
ABSTENTION **0**

Arrivée de M. PECH

L'assemblée réunissant et représentant : **7933**.../10.000èmes des tantièmes généraux, est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le (La) Président(e) ouvre la séance et communique aux membres du bureau la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des copropriétaires représentés.

Sont déposés sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des copropriétaires, les documents suivants :

- Copie de la convocation adressée à chaque copropriétaire
- La feuille de présence et les pouvoirs des copropriétaires représentés
- Le règlement de copropriété, l'état descriptif.

A sa demande, l'Assemblée lui en donne acte, puis le (la) Président(e) déclare traiter les points suivants de l'ordre du jour.

Toutes les résolutions proposées ont été mises individuellement aux voix après avoir été chaque fois débattues, tout copropriétaire ou mandataire le souhaitant ayant pu librement s'exprimer.

2. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Conseil Syndical, le Président-Syndic, et pris connaissance du rapport des contrôleurs aux comptes, approuve dans leur teneur et présentation, les comptes de l'exercice s'étendant du 1/1/2013 au 31/12/2013 et autorise le Syndic à procéder aux répartitions conformément au règlement de copropriété. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	7933	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

Arrivée Mme SCHEER avec Pouvoir L'AVOCAT

3. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier et sans réserve au Conseil Syndical pour sa gestion durant l'exercice écoulé. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8471	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

4. L'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de fonctionnement et d'entretien courant pour l'exercice du 1/1/2014 au 31/12/2014 arrêté à la somme de: 330.300.€ (cf. tableau budgétaire annexé) et autorise le Syndic à appeler pour l'exercice en cours les provisions pour charges sur ces bases, étant entendu que les provisions pour l'exercice du 1/1/2015 au 31/12/2015 seront appelées sur ces mêmes bases jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes clôturés le 31/12/2014. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8471	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

5. Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget de travaux d'entretien et charges exceptionnelles. Un vote par ligne budgétaire:

- a) Nettoyage spécialisé des escaliers extérieurs des entrées : 1.347,50 €
(selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8471	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

- b) Remise en peinture des rampes d'escaliers extérieurs des entrées : 1.034,84 €
(selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8471	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

c) Étanchéités balcons (1) : (1.800 € pour 10 m2) : 1.800 €
(selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		La résolution est :
OUI	8771	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000€

6. L'Assemblée générale des Copropriétaires approuve la demande de rachat de « parties communes » du bât.B, faite par M. KIENZLE au prix de 5.000 €
(selon conditions de l'Article 26 de la loi du 10/07/65) *vote B&B - 19129/10.000€*

VOTANTS		La résolution est :
OUI	1743	
NON	1737	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000€
M. KIENZLE	1743

Projet à redéfinir et à revoir.

7. Points divers évoqués sans vote ni résolution

- Proposition de mise en place d'ascenseurs au n°6 et 8.

Suppression vide ordure N°8a - ok

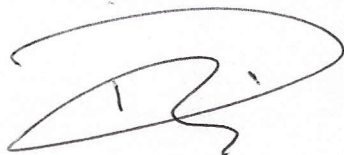
- Présentation.

À l'issue de toutes ces explications et discussions, du vote des résolutions proposées à l'Assemblée, tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par M. Mme.

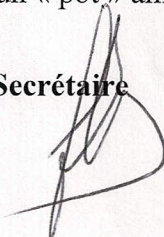
Président(e) de séance,

Les copropriétaires sont invités à un « pot » amical.

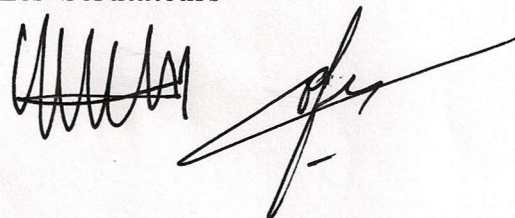
Président



Secrétaire



Les Scrutateurs



NOTIFICATION

La réception du présent procès-verbal tient lieu de notification des décisions prises par l'Assemblée Générale telle qu'elle est prescrite par les décrets des 17 mars 1967 et 9 juin 1986 pour l'application du 2ème alinéa de l'article 42 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant la loi du 17 juillet 1965, ainsi conçu :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.